



Rapport au Conseil de la Commission de coopération environnementale sur les activités du Comité consultatif public mixte depuis le mois de juin 2003

Le présent tableau a pour but de donner au Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) un aperçu des activités qu'a réalisées le Comité consultatif public mixte (CCPM) depuis la dernière session ordinaire du Conseil, en juin 2003, et d'éclairer les discussions que tiendront ces deux entités lorsqu'elles se réuniront dans le cadre de la prochaine session ordinaire, en juin 2004.

Veillez prendre note que le CCPM a réalisé ces activités conformément au paragraphe 16(4) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), lequel stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] ainsi que sur [sa] mise en œuvre et [son] développement [...]. Il pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil ». Le paragraphe 16(5) stipule également que le CCPM « pourra fournir au Secrétariat toutes informations pertinentes, techniques, scientifiques ou autres, notamment pour l'établissement d'un dossier factuel en vertu de l'article 15. Le Secrétariat transmettra au Conseil copie desdites informations ».

Selon une directive interne du Conseil relativement à cet échange de correspondance, la réponse doit être acheminée dans les **huit semaines suivant la réception du document**.

Activité du CCPM et contexte	Description	État d'avancement ou résultat
Lettre au Groupe de travail nord-américain sur la qualité de l'air concernant le suivi de l'atelier public de la CCE sur les enjeux transfrontaliers de la qualité de l'air (<i>datée du 11 juillet 2003</i>). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : Nous accordons aussi notre appui à l'établissement d'un plan stratégique, en sollicitant l'opinion du CCPM, afin d'aborder des questions liées à la qualité de l'air en Amérique du Nord. Nous incitons en outre le Groupe de travail à collaborer au partage de l'information sur ces questions avec d'autres entités compétentes, dont le Groupe de travail nord-américain sur l'énergie. Cette lettre a été rédigée à la suite de la réunion publique organisée par la CCE et le CCPM sur cette question, et de la session ordinaire du CCPM n° 03-02 tenue du 23 au 25 juin 2003, à Washington, D.C.	Formulait des observations préliminaires sur l'établissement d'un plan stratégique à long terme.	Le Groupe de travail a accueilli favorablement la suggestion du CCPM d'instaurer d'autres mécanismes afin de faire participer régulièrement un grand éventail d'intervenants aux discussions dont feront l'objet les travaux de la CCE sur la qualité de l'air. (<i>Réponse reçue le 5 septembre 2003.</i>)

Lettre au Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale concernant l'ébauche d'un plan stratégique (<i>datée du 11 juillet 2003</i>). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : <i>Des discussions nous ont conduits à soumettre l'ébauche de ce plan à l'examen du public durant une période de soixante jours, et nous avons l'intention de parachever le plan et de le mettre en œuvre après cet examen.</i> Cette lettre a été rédigée à la suite de la réunion publique organisée par la CCE et le CCPM sur cette question, et de la session ordinaire du CCPM n° 03-02 tenue du 23 au 25 juin 2003, à Washington, D.C.	Formulait des observations et des recommandations sur l'établissement d'un plan stratégique à long terme pour le programme de coopération en matière d'application et d'observation des lois de l'environnement.	Aucune réponse à ce jour.
Lettre au ministre canadien de l'Environnement au sujet de l'Accord intergouvernemental canadien concernant l'ANACDE (<i>datée du 11 juillet 2003</i>).	Invitait le ministre à déployer des efforts pour que les autres provinces canadiennes signent cet accord. Jusqu'à présent, seuls l'Alberta, le Québec et le Manitoba l'ont signé.	Dans de nombreux cas, les provinces qui n'ont pas signé cet accord participent activement aux travaux prévus au programme de la CCE. Le gouvernement fédéral continue d'inciter les provinces à adhérer aux accords environnementaux parallèles à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), dont l'ANACDE. (<i>Réponse reçue le 24 septembre 2003.</i>)
Lettre aux représentants suppléants relative à la consultation du CCPM sur les articles 14 et 15 de l'ANACDE, ainsi que sur la réunion publique du 2 octobre 2003 (<i>datée du 30 juillet 2003</i>).	Invitait les Parties à assister et à participer à la réunion, par souci d'équilibre et de transparence.	Les représentants suppléants ont décidé de ne pas assister à la réunion en déclarant que la consultation du CCPM sur des questions relatives aux articles 14 et 15 constituait un examen réservé strictement au public, et qu'il est important qu'une consultation serve à recueillir l'opinion du public et non des Parties. Ils ont aussi mentionné que les Parties exprimeraient leur point de vue après avoir reçu un avis du CCPM à ce sujet. (<i>Réponse reçue le 30 septembre 2003.</i>)

Lettre au Conseil au sujet d'une éventuelle réunion des ministres de l'Environnement et du Commerce (datée du 5 août 2003). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : Nous avons demandé au Groupe de fonctionnaires constitué en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE (« le Groupe de fonctionnaires ») de nous présenter, avant notre prochaine session ordinaire, un projet d'ordre du jour de cette réunion ainsi qu'un rapport sur les travaux qu'il mène au sujet de questions d'ordre général qui suscitent des préoccupations en matière d'environnement et de commerce.	Invitait le Conseil à fixer une date pour la tenue de cette réunion.	Le Conseil a répondu en disant apprécier l'intérêt soutenu du CCPM pour une telle réunion, et a mentionné qu'il avait demandé au Groupe de fonctionnaires de soumettre à son examen un projet d'ordre du jour en vue de la tenue éventuelle de cette réunion. (Réponse reçue le 2 décembre 2003.)
Lettre aux représentants suppléants sur la publication de certains dossiers factuels (datée du 5 août 2003). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : Nous nous attendons à ce que cette consultation [sur l'application de la résolution du Conseil n° 00-09] soit entreprise à la suite de la constitution de quatre dossiers factuels, ce qui devrait se faire sous peu.	Demandait aux représentants suppléants de rendre publics trois dossiers factuels afin de faciliter l'examen public que devait mener le CCPM sur la limitation de la portée des dossiers constitués à la suite des communications suivantes : SEM-97-006, Oldman River II; SEM-98-004, BC Mining; SEM-00-004, BC Logging.	Ces trois dossiers factuels ont été publiés les 11 et 12 août 2003. (Réponse reçue le 30 septembre 2003.)
Lettre au Conseil au sujet du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) (datée du 23 octobre 2003). Cette lettre a été rédigée à la suite d'une demande d'observations et d'une séance plénière du CCPM sur le projet de plan opérationnel de la CCE pour 2004 à 2006, ainsi que de la session ordinaire du CCPM n° 03-03 tenue le 3 octobre 2003, à Montréal (Québec).	Même s'il était conscient des nouvelles réalités budgétaires, le CCPM a vivement recommandé au Conseil que le FNACE continue de faire partie du programme de la CCE.	Aucune réponse à ce jour. Le FNACE a cessé ses activités en décembre 2003.
Avis du CCPM au Conseil n° 03-03 sur le projet de plan opérationnel de la CCE pour 2004 à 2006 (datée du 12 novembre 2003). Cet avis a été formulé à la suite d'une demande d'observations et d'une séance plénière du CCPM sur le projet de plan opérationnel de la CCE pour 2004 à 2006, ainsi que de la session ordinaire du CCPM n° 03-03 tenue le 3 octobre 2003, à Montréal (Québec).	Formulait une série de recommandations particulières et générales en vue d'apporter des ajustements à ce projet de plan opérationnel.	Aucune réponse à ce jour. En mai 2004, la version finale de ce document n'était pas encore à la disposition du public. Le Conseil a tenu compte de certaines des observations du CCPM dans la version révisée du plan opérationnel, mais il n'a pas répondu officiellement à son avis.

Lettre au secrétaire Cárdenas au sujet du Comité consultatif national (CCN) mexicain (<i>datée du 12 novembre 2003</i>).	Le CCN mexicain devant avoir débuté ses activités depuis fort longtemps, le CCPM a exprimé l'espoir que ce comité soit créé dans un proche avenir afin qu'il puisse participer à ses réunions.	Aucune réponse à ce jour.
Tenue de la première réunion à huis clos avec le Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE (CEDAA), le 5 décembre 2003, à Miami, en Floride. <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : <i>Dans le cadre de ces dix années d'application de l'ALÉNA, des observateurs spécialisés ont mené d'autres examens, et nous sommes heureux qu'ils nous aient fait part des premiers enseignements qu'ils ont tirés des efforts que nous avons déployés en Amérique du Nord en matière de coopération environnementale.</i> Cette réunion a donné suite à la résolution du Conseil n° 03-02 sur l'examen décennal de l'application de l'ANACDE, laquelle stipule que le CEDAA établira ce rapport [sur les conclusions de l'examen rétrospectif de l'application de l'ANACDE] avec la contribution du Conseil, du Secrétariat, du [CCPM] et d'un grand éventail d'organismes et d'institutions de son choix.	Le CCPM et le CEDAA ont examiné des questions relatives à l'examen rétrospectif de l'application de l'ANACDE.	Le CCPM est censé formuler un avis au Conseil à ce sujet après l'atelier public sur les orientations futures de l'application de l'ANACDE organisé dans le cadre de la session ordinaire du Conseil qui aura lieu du 21 au 23 juin 2004, à Puebla, au Mexique.
Lettre au Conseil relative aux communications entre le Conseil et le CCPM (<i>datée du 12 décembre 2003</i>)	Le CCPM note le déclin de la participation des représentants gouvernementaux aux réunions du CCPM et les délais des réponses du Conseil aux lettres et avis du CCPM.	Les représentants suppléants discuteront de cette question lors de la réunion conjointe avec le CCPM le 12 mars 2004, à Oaxaca, au Mexico (<i>Réponse reçue le 4 mars 2004.</i>)

Avis du CCPM au Conseil n° 03-05 sur la portée des dossiers factuels et l'examen de l'application de la résolution du Conseil n° 00-09 relative aux articles 14 et 15 de l'ANACDE (datée du 17 décembre 2003). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : <i>L'an dernier, nous avons autorisé deux examens publics, dont un avait trait à la manière de délimiter la portée d'un dossier factuel. Nous nous attendons à ce que cette consultation soit entreprise à la suite de la constitution de quatre dossiers factuels, ce qui devrait se faire sous peu et nous permettra ensuite d'entamer l'examen de l'application de la résolution n° 00-09. Dans cette optique, les Parties ont commencé à étudier le processus d'examen à appliquer.</i> Cet avis a été formulé à la suite d'une demande d'observations publiques et d'une réunion publique du CCPM sur ces questions, y compris sur un rapport indépendant connexe, tenue le 3 octobre 2003, à Montréal (Québec).	Le CCPM a formulé des recommandations précises sur ces deux questions.	Aucune réponse à ce jour.
Lettre au ministre canadien de l'Environnement concernant un poste vacant au sein du CCPM (datée du 7 janvier 2004).	Le CCPM n'avait pas encore été avisé de la nomination d'un nouveau membre canadien au terme du mandat de M. Cam Avery, le 31 décembre 2003.	Le Canada prévoyait nommer un nouveau membre en vue de la réunion des 11 et 12 mars 2004, à Oaxaca, au Mexique. (<i>Réponse reçue le 9 février 2003.</i>) En mai 2004, ce nouveau membre n'était pas encore nommé.
Avis du CCPM au Conseil n° 03-06 concernant la prévention et le contrôle des espèces envahissantes en Amérique du Nord (datée du 9 janvier 2004). Cet avis a été formulé à la suite de la table ronde la CCE intitulée <i>Une dimension importune du commerce : les incidences des espèces exotiques envahissantes en Amérique du Nord</i>, et de la session ordinaire du CCPM n° 03-04 tenue les 4 et 5 décembre 2003, à Miami (Floride).	Le CCPM a recommandé, parmi d'autres mesures concrètes, que le Conseil prescrive à la CCE d'accorder un très haut degré de priorité à cette question urgente et de promouvoir la prise de mesures à son égard.	Aucune réponse à ce jour.

Le président du CCPM s'est réuni avec le directeur exécutif, le directeur des programmes et le directeur des communications (<i>le 23 janvier 2004</i>).	Ces discussions ont été franches et fructueuses, et elles ont visé à optimiser la contribution du CCPM aux activités de la CCE.	Un groupe de travail du CCPM se réunira avec le Secrétariat au cours de l'été de 2004 afin de discuter du plan opérationnel pour 2005 à 2007 et de formuler des recommandations stratégiques, notamment sur les priorités. Tous les membres du CCPM examineront les conclusions de cette rencontre au cours de la session ordinaire qu'ils tiendront le 29 octobre 2004, à Montréal (Québec).
Tenue d'une deuxième réunion à huis clos avec le CEDAA, le 11 mars 2004, à Oaxaca, au Mexique. <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : <i>Dans le cadre de ces dix années d'application de l'ALÉNA, des observateurs spécialisés ont mené d'autres examens, et nous sommes heureux qu'ils nous aient fait part des premiers enseignements qu'ils ont tirés des efforts que nous avons déployés en Amérique du Nord en matière de coopération environnementale.</i> Cette réunion a donné suite à la résolution du Conseil n° 03-02 sur l'examen décennal de l'application de l'ANACDE, laquelle stipule que <i>le CEDAA établira ce rapport [sur les conclusions de l'examen rétrospectif de l'application de l'ANACDE] avec la contribution du Conseil, du Secrétariat, du [CCPM] et d'un grand éventail d'organismes et d'institutions de son choix.</i>	Le CCPM le CEDAA ont abordé des questions ayant trait à l'examen rétrospectif de l'application de l'ANACDE.	Le CCPM formulera un avis au Conseil à ce sujet à la suite de l'atelier public sur les orientations futures de l'application de l'ANACDE organisé dans le cadre de la session ordinaire du Conseil qui se tiendra du 21 au 23 juin 2004, à Puebla, au Mexique.

Création d'un groupe de travail du CCPM sur le renforcement des capacités des peuples autochtones (<i>le 12 mars 2004</i>). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : <i>Nous reconnaissons l'importance des connaissances et du rôle des collectivités autochtones et locales au cours de la mise en œuvre [du Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord].</i> <u>Extrait du Compte rendu de la session des représentants suppléants n° 03-07 tenue, sous forme de téléconférence, le 19 décembre 2003</u> : <i>Il est mentionné qu'en dépit des efforts concertés en vue de réaliser d'autres économies pour financer le FNACE, le montant disponible pour ce fonds est bien en deçà du seuil qui s'avérerait approprié pour maintenir son efficacité. Les Parties et le CCPM conviennent donc de donner suite à la suggestion du Secrétariat consistant à travailler avec le CCPM pour proposer la mise sur pied d'une activité de renforcement des capacités.</i>	Le CCPM a convenu de rédiger une proposition consistant à utiliser le montant de 98 800 \$CAN pour le renforcement des capacités, prévu au budget de 2004, en le consacrant au renforcement de celles des peuples autochtones.	Cette proposition fera l'objet d'un examen lors de la session ordinaire n° 04-02 que le CCPM tiendra les 22 et 23 juin 2004, à Puebla, au Mexique.
Plan de communication du CCPM (<i>daté du 12 mars 2004</i>). Les membres du CCPM ont examiné ce document lors de la session ordinaire n° 04-01 qu'ils ont tenue le 12 mars, à Oaxaca, au Mexique.	Les membres ont approuvé ce plan de communication.	Le plan est en application, comme prévu.

Le CCPM a décidé d'analyser l'apparent conflit d'intérêts dans lequel se trouvent les membres du Conseil, puisqu'ils représentent les Parties, lorsqu'ils doivent voter pour ou contre la constitution d'un dossier factuel dans le cadre du processus relatif aux communications des citoyens visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE (<i>le 12 mars 2004</i>). La décision du CCPM se fonde sur son avis au Conseil n° 03-05, intitulé <i>Restriction de la portée des dossiers factuels et examen de l'application de la résolution du Conseil n° 00-09 relative aux articles 14 et 15 de l'ANACDE</i>.	Le CCPM analysera cette question et formulera éventuellement un avis au Conseil.	Le CCPM est censé discuter de cette question au cours de la session ordinaire n° 04-02 qu'il tiendra les 22 et 23 juin 2004, à Puebla, au Mexique.
Le Secrétariat a demandé au CCPM de lui formuler des suggestions précises quant à la manière de renforcer la participation du secteur privé aux travaux de la CCE (<i>le 12 mars 2004</i>). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : <i>Nous considérons essentiel de pouvoir compter sur les marchés du secteur financier privé pour soutenir le développement durable dans nos trois pays, et nous apprécions les travaux du Secrétariat et les avis du CCPM à ce sujet.</i> Le CCPM a examiné cette question au cours de la session ordinaire n° 04-01 qu'il a tenue le 12 mars 2004, à Oaxaca, au Mexique.	Le CCPM a créé un groupe de travail qui se penchera sur cette question (lorsque le Canada aura nommé le nouveau membre qui le représente, celui-ci se joindra à ce groupe de travail).	Le CCPM est censé discuter de cette question au cours de la session ordinaire n° 04-02 qu'il tiendra les 22 et 23 juin 2004, à Puebla, au Mexique.

Tenue de la première réunion semestrielle à huis clos avec les représentants suppléants, le 12 mars 2004, à Oaxaca, au Mexique. Cette réunion donne suite à la décision qu'a prise le Conseil lors de sa session ordinaire de 1998, à Mérida, à savoir de tenir trois réunions annuelles avec le CCPM (une avec les ministres et deux avec leurs représentants suppléants).	La discussion a porté sur les sujets suivants : 1. La proposition du CCPM concernant le programme d'activités publiques qui auront lieu dans le cadre de la session ordinaire du Conseil, en juin 2004. 2. L'efficacité des réunions à huis clos entre le Conseil et le CCPM, et les moyens d'améliorer leurs communications. 3. Une analyse, par le CCPM, de l'application des articles 14 et 15 de l'ANACDE et de la résolution du Conseil n° 00-09.	1. Les représentants suppléants ont examiné et parachevé l'ordre du jour et le programme général provisoires de la session ordinaire du Conseil, ainsi que de l'ordre du jour de la séance publique qui portera sur les orientations futures de l'application de l'ANACDE. Cette séance se tiendra au début de la session, le 22 juin, afin que le Conseil puisse connaître le point de vue du public avant de délibérer sur ce sujet. Les représentants suppléants ont également convenu de faire part au public des conclusions des délibérations du Conseil au cours de la conférence de presse prévue le 23 juin. 2. Les représentants suppléants ont énuméré certaines des contraintes qui empêchent les gouvernements de répondre rapidement aux demandes ou avis du CCPM, mais ont reconnu qu'il est du ressort des Parties d'y répondre plus rapidement en activant ce processus. 3. Pour ce qui est de l'avis du CCPM n° 03-05, les représentants suppléants ont déclaré qu'il s'agissait d'un sujet particulièrement épineux pour tous, et ont exprimé leurs regrets de ne pouvoir en discuter en profondeur au cours de la réunion.
---	---	--

Lettre au président du Groupe de travail nord-américain sur la qualité de l'air concernant l'ébauche d'un cadre stratégique à long terme pour les activités de la CCE relatives à la qualité de l'air (<i>datée du 22 mars 2004</i>). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : <i>Nous accordons aussi notre appui à l'établissement d'un plan stratégique, en sollicitant l'opinion du CCPM, afin d'aborder des questions liées à la qualité de l'air en Amérique du Nord. Nous incitons en outre le Groupe de travail à collaborer au partage de l'information sur ces questions avec d'autres entités compétentes, dont le Groupe de travail nord-américain sur l'énergie.</i> Cette lettre a été rédigée à la suite d'une réunion de certains membres du CCPM avec le Groupe de travail, tenue, à l'instigation de ce dernier, le 10 mars 2004, à Oaxaca, au Mexique.	Le CCPM a formulé des recommandations concrètes au Groupe de travail au sujet de ce cadre stratégique, et lui a suggéré des moyens pour qu'un vaste éventail de personnes intéressées participent régulièrement aux discussions concernant les travaux de la CCE sur la qualité de l'air.	Aucune réponse à ce jour.
Lettre aux représentants suppléants concernant la séance de réflexion qu'organisera la CCE sur l'examen décennal de l'application de l'ANACDE (<i>datée du 24 mars 2004</i>).	À titre de partenaire interne de la CCE, le CCPM a demandé aux représentants suppléants pour quelles raisons il était intentionnellement exclu de cette séance de réflexion, prévue en mai à Playa del Carmen, et qui portera sur les orientations futures de la CCE. Il leur a rappelé que, il y a six ans, le président du CCPM a été invité à assister à une séance de réflexion analogue au sujet du rapport découlant de l'examen quadriennal de la mise en œuvre de l'ANACDE.	Les représentants suppléants ont répondu que toutes les Parties estimaient important d'avoir la possibilité de s'entretenir librement de l'examen décennal de l'application de l'ANACDE et de l'avenir de la CCE, et c'est ce qui les avait motivées à tenir cette séance de réflexion les 4 et 5 mai. Ils ont ajouté que le fait d'y avoir invité des membres du Secrétariat ne visait qu'à solliciter leur soutien technique, conformément à leurs attributions. Ils ont par ailleurs manifesté leur détermination à partager avec le CCPM, et avec leur comité consultatif national respectif, les conclusions de cette séance de réflexion, en s'attendant à ce que le CCPM ait sa propre opinion sur les recommandations du rapport du CEDAA et la fasse connaître au Conseil. (<i>Réponse reçue le 28 avril 2004.</i>)

Lettre au secrétaire Cárdenas l'invitant à assister à une réunion publique que tiendra le CCPM le 21 juin 2004, à Puebla, au Mexique (<i>datée du 26 mars 2004</i>).	Le CCPM a invité le secrétaire Cárdenas à prononcer le discours principal de cette réunion publique portant sur les activités environnementales au Mexique.	Aucune réponse à ce jour.
Lettre des représentants suppléants concernant l'examen, par la CCE, de l'application de la résolution du Conseil n° 00-09 (<i>reçue le 13 avril 2004</i>). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : <i>Nous nous attendons à ce que cette consultation soit entreprise à la suite de la constitution de quatre dossiers factuels, ce qui devrait se faire sous peu et nous permettra ensuite d'entamer l'examen de l'application de la résolution n° 00-09. Dans cette optique, les Parties ont commencé à étudier le processus d'examen à appliquer.</i>	Le CCPM ayant déjà exprimé son opinion sur l'application de cette résolution dans son avis au Conseil n° 03-05, les Parties l'ont invité à formuler d'autres observations à ce sujet en vue de l'établissement d'un rapport connexe qui sera soumis à l'examen du CCPM et du Secrétariat.	En décembre 2003, le CCPM a formulé l'avis au Conseil n° 03-05, intitulé <i>Restriction de la portée des dossiers factuels et examen de l'application de la résolution du Conseil n° 00-09 relative aux articles 14 et 15 de l'ANACDE</i>. Cet avis a découlé d'un examen public donnant suite à la résolution du Conseil n° 00-09, et il a motivé une vaste consultation ainsi que des délibérations privées de la part du CCPM. Entre autres observations importantes, l'avis fait des remarques très précises au sujet de l'application de cette résolution du Conseil. Cette lettre indique notamment au Conseil qu'il pourrait faire preuve d'efficacité en donnant, par écrit et en temps opportun, une réponse publique au CCPM à tout avis que celui lui formule à l'issue d'une consultation publique menée conformément à la résolution n° 00-09. (<i>Réponse expédiée le 28 avril 2004.</i>)
Lettre au Conseil au sujet du Symposium de la CCE sur le maïs et la biodiversité (<i>datée du 13 avril 2004</i>). Cette lettre a été rédigée à la suite de ce symposium et de la session ordinaire n° 04-01 qu'a tenue le CCPM les 11 et 12 mars 2004, à Oaxaca, au Mexique.	Le CCPM estime que le Symposium a réellement permis aux représentants des populations touchées, notamment les peuples autochtones, et d'autres groupes d'intérêts d'exprimer leur point de vue sur le problème aussi complexe que controversé que soulève le maïs transgénique.	À venir.

Tenue, sous forme de téléconférence, d'une troisième réunion à huis clos avec le CEDAA au sujet de l'ébauche de son rapport (le 12 mai 2004). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : Dans le cadre de ces dix années d'application de l'ALÉNA, des observateurs spécialisés ont mené d'autres examens, et nous sommes heureux qu'ils nous aient fait part des premiers enseignements qu'ils ont tirés des efforts que nous avons déployés en Amérique du Nord en matière de coopération environnementale. Cette réunion a donné suite à la résolution du Conseil n° 03-02 sur l'examen décennal de l'application de l'ANACDE, laquelle stipule que le CEDAA établira ce rapport [sur les conclusions de l'examen rétrospectif de l'application de l'ANACDE] avec la contribution du Conseil, du Secrétariat, du [CCPM] et d'un grand éventail d'organismes et d'institutions de son choix.	Le CCPM a formulé des observations au CEDAA au sujet de l'ébauche de son rapport.	<i>Le rapport final du CEDAA sera publié en juin 2004.</i>
Note de service aux représentants suppléants sur la séance de réseautage à l'intention du public organisée dans le contexte de la XI^e session ordinaire du Conseil les 22 et 23 juin 2004, à Puebla, au Mexique. (le 14 mai 2004)	Le CCPM suggère que qu'un représentant du public présente les résultats de la séance de réseautage sur les enjeux environnementaux communs en nord-américains lors de la portion publique de la session du Conseil, à Puebla, au Mexique.	<i>Question à l'étude.</i>
Atelier public du CCPM sur les orientations futures de l'application de l'ANACDE et réunion ordinaire du CCPM 04-02 se tiendront dans le contexte de la XI^e session ordinaire du Conseil les 22 et 23 juin 2004, à Puebla, au Mexique. De plus, une session à huis clos entre le Conseil et le CCPM se tiendra le 22 juin 2004, à Puebla, au Mexique.	Le CCPM devrait formulé un avis au Conseil sur les orientations futures de l'application de l'ANACDE.	<i>À suivre.</i>

La session ordinaire du CCPM n° 04-03 se tiendra dans le cadre de la réunion de la CCE sur les énergies renouvelables, les 28 et 29 octobre 2004, à Montréal (Québec). <u>Extrait de la Déclaration ministérielle de 2003</u> : <i>Nous avons chargé le Secrétariat de rédiger un document de référence sur les politiques et programmes relatifs aux certificats verts en vigueur dans chaque pays, et avons invité les Parties à entamer des discussions sur les prochaines étapes possibles des activités à réaliser dans ce domaine. En outre, nous avons autorisé le Secrétariat à planifier des travaux pour promouvoir d'autres mécanismes favorisant un développement accru des énergies renouvelables en Amérique du Nord. Ces travaux pourraient comprendre une harmonisation des méthodes d'évaluation des avantages que les énergies renouvelables offrent en matière d'environnement, ainsi que la collecte d'autres informations sur la disponibilité et les débouchés des ressources énergétiques renouvelables en Amérique du Nord.</i>	Le CCPM est censé formuler un avis au Conseil sur les énergies renouvelables.	À suivre.
---	--	-------------------------